

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'opération de la ZAC "du Chêne" à Bron, conduite en régie directe par les services de la communauté urbaine de Lyon, accueille, sur un site de 42 hectares, plus d'une centaine d'entreprises comme Hewlett Packard, la SEITA, ALCATEL, Réseaux d'entreprises Rhône-Alpes, Lips et Fischer Rosemont.

Par délibération en date du 9 mai 1989, le conseil de communauté a défini les modalités de concertation et les objectifs poursuivis dans le cadre du dossier modificatif de la ZAC "du Chêne".

Le plan d'aménagement de zone (PAZ), le programme des équipements publics (PEP) et le dossier de création-réalisation modificatif ont été approuvés par délibération en date du 20 décembre 1990.

C'est dans ce contexte qu'il est envisagé la cession, par la communauté urbaine de Lyon, d'un tènement situé dans la partie nord de l'opération, en bordure du boulevard des Droits de l'Homme, d'une superficie approximative de 1 951 mètres carrés.

La présente vente serait consentie à la société IMMOPHARE, afin de réaliser le siège régional de la société Frisquet.

En préalable à cette vente, je vous suggère, compte tenu des délais courts d'implantation de la société Frisquet et des modalités de mise en oeuvre de l'acte de vente, d'autoriser la société IMMOPHARE à déposer un permis de construire. Elle s'engagerait unilatéralement à acquérir la parcelle ;

B - Propose d'autoriser la société IMMOPHARE à déposer un permis de construire sur le terrain communautaire précédemment défini, avant la cession à intervenir par la Communauté urbaine à la société susmentionnée ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 9 mai 1989 et 20 décembre 1990 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise la société IMMOPHARE à déposer un permis de construire sur le terrain communautaire précédemment défini, avant la cession à intervenir par la Communauté urbaine à la société susmentionnée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,